



Pour ses proches,
Josette Vernier a pris
la bonne décision.

PHOTO STÉPHANE GERBER

Ma mort avec Exit (5/6)

La douleur de ceux qui restent

Pouvoir décider des conditions de sa mort à des conséquences. Mis devant le fait accompli, les proches doivent gérer des émotions ambivalentes et très fortes.

Faire le deuil d'un être aimé est déjà une épreuve. Mais dans le cas d'un suicide assisté, les émotions peuvent se transformer en véritable raz-de-marée.

Josette Vernier a eu la chance d'être soutenue par ses plus proches et que sa démarche soit acceptée. Mais même avec cette compréhension, sa fille

Angélique admet, deux semaines après le décès, qu'il reste très difficile de mettre des mots sur ce qu'elle a vécu. «Pour moi, c'était très spécial. Connaître la date précise a notamment été difficile», témoigne-t-elle. Elle reste néanmoins convaincue du modèle proposé par Exit, qui a permis de mettre un terme aux souffrances de sa maman. Elle évoque en outre la possibilité, très importante pour elle, d'avoir pu lui confier ce qu'elle désirait. «J'avais notamment besoin de lui écrire une lettre. Durant le moment en question, je me devais aussi d'être présente», ressent-elle.

Répercussions communautaires

Assister à une telle démarche fait aussi réfléchir quant à sa propre condition. C'est se heurter à des questions directes. Les enfants de Josette Vernier n'y échappent pas. «Est-ce qu'on le ferait nous-mêmes?» se demande Fabrice Vernier. Dans tous les cas, le frère et la

sœur apparaissent encore plus convaincus par cette forme d'aide au suicide que rend possible la Suisse.



Il s'agit à la fois de soutenir la personne et de gérer ses propres émotions.»

Membre du comité d'Exit Suisse romande et accompagnateur dans le Jura, Louis Gelin est directement témoin de ce mix d'émotions. «Chaque situation est bien sûr unique. Très souvent, les proches comprennent la démarche. Mais il y a une certaine ambiguïté lors du décès: il s'agit à la fois de soutenir la personne et de gérer ses propres émotions», relève-t-il.

Dans tous les cas d'accompagnement qu'il a effectués dans le Jura en 14 ans, Louis Gelin n'a jamais connu de situation où une personne décidait de partir en étant seule. Ce

En Suisse, la pratique de l'aide au suicide est libérale. Il n'y a pas de loi et le Code pénal précise simplement qu'il ne faut pas de mobile égoïste. C'est en fait les associations d'aide au suicide qui déterminent leurs critères. Exit mentionne des maladies incurables, les souffrances que la personne juge intolérables et les polypathologies invalidantes dues à l'âge.

«On est plutôt prudents»

Louis Gelin fait part d'une attitude plutôt prudente dans le Jura. «Ça nous arrive de refuser. C'est le cas quand la personne ne correspond pas aux limites fixées par Exit. On peut aussi lui demander de prendre un temps de réflexion», signale-t-il. L'accompagnateur illustre son propos avec l'exemple d'une personne souffrant notamment d'électrosensibilité qui a bénéficié d'un accompagnement Exit. Sa maladie n'étant pas reconnue médicalement, il a fallu trois ans de réévaluation pour acquérir la conviction que sa souffrance était bien impossible à soulager.

Avec Exit, c'est toute une démarche qui doit être réalisée. Une fois que la personne devient membre de l'association, elle doit fournir une demande complète, avec certificat médical. Le dossier est ensuite analysé par un médecin référent d'Exit. Dans le Jura, il s'agit du Dr Markus Hug.

En outre, la personne doit être capable de discernement et s'administrer elle-même le produit létal, du pentobarbital. Ce médicament peut soit être avalé, soit administré par voie veineuse. Il a comme effet d'abord de provoquer le sommeil, puis de couper la respiration et enfin de stopper le cœur.

BENJAMIN FLEURY

DEMAIN:
le dilemme communautaire et religieux

